

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

Nombre de membres en exercice	43
Nombres de membres présents	34
Nombres de suffrage exprimés	37
VOTE	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	12 mars 2009

DELIBERATION N°CC. 03- 32/ 2009 PORTANT REMBOURSEMENT DE VERSEMENT TRANSPORT

Présidence : Monsieur Pierre SAMOT

L'an Deux Mille Neuf et le vendredi 20 mars à 16 Heures 00, s'est réuni dans la Salle des délibérations de la Ville du Lamentin sur convocation individuelle en date du 12 mars 2009 adressée à chacun de ses membres, le Conseil Communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

SAMOT	Pierre	Président
CLEMENTE	Luc	2 ^{ème} Vice Président
JEANNE-ROSE	Athanase	3 ^{ème} Vice Président
ZOBDA	David	4 ^{ème} Vice Président
MICHAUX	Charles-Henri	5 ^{ème} Vice Président
DERNE	Fred	6 ^{ème} Vice Président
MORIN	Simon	7 ^{ème} Vice Président
SINOSA	Alfred	8 ^{ème} Vice Président
GERVINET	Henri	9 ^{ème} Vice Président
CONCONNE	Catherine	10 ^{ème} Vice Président
LIDAR	Patricia	11 ^{ème} Vice Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

PACQUIT	Yvon	délégué communautaire
HAJJAR	Johnny	délégué communautaire
LAGUERRE	Didier	délégué communautaire
VEDERINE	Antoine	délégué communautaire
CYPRIA	Alex	délégué communautaire
LARGEN	Judes	délégué communautaire

VILLE DU LAMENTIN

EDMOND-MARIETTE	Philippe	délégué communautaire
MANIN	Josette	délégué communautaire
VETRO	Claudie	délégué communautaire
BRIGHTON	Alex	délégué communautaire
TUNORFE	Claire	délégué communautaire
LEDOUX	Luc	délégué communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	délégué communautaire
MARIE-LUCE	Miguel	délégué communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

GARON	Marie	délégué communautaire
GONIER	Emile	délégué communautaire
JANVIER	Sainte-Claire	délégué communautaire
ABAUL	Martine	délégué communautaire
HENRI	Théodore	délégué communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

JOISIN	Marie – Yolaine	délégué communautaire
PETIT	Claude-Henri	délégué communautaire
NAPOLY	Raymond	délégué communautaire
GOLVAT	Agnès	délégué communautaire

ABSENTS EXCUSES :

LETCHEMY	Serge	1 ^{er} Vice Président
MILIA-DERSON	Patricia	délégué communautaire
THODIARD	Frantz	délégué communautaire
BELFAN	Brunette	délégué communautaire
BALTIDE	Joseph	délégué communautaire
NAYARADOU	Jacob	délégué communautaire
JABOL	Jean-Claude	délégué communautaire
LABORIEUX	Judith	délégué communautaire
MARTIN	Jean-Luc	délégué communautaire

PROCURATIONS :

MM. MILIA-DERSON Patricia, LABORIEUX Judith et BELFAN Brunette avaient donné procuration à MM. CONCONNE Catherine, BRIGTHON Alex et LARGEN Jude pour voter en leurs lieux et place au cours de la présente séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Monsieur Luc LEDOUX est désigné pour remplir les fonctions de **Secrétaire de Séance**.

REMBOURSEMENT DE VERSEMENT TRANSPORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté n°030986 du 19 avril 2003 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CACEM,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 à 5211-27 ; L.5211-28 à L.5211-41-1,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2008 portant renouvellement des membres de la Communauté, désignation du Président et des Vice Présidents,
- Vu le rapport du Président,

« Objet »

Le présent rapport a pour objet d'obtenir la validation du Conseil communautaire pour rembourser à la société SMHLM, qui a versé indûment la taxe versement transport

Exposé

La société SMHLM a sollicité de la CACEM, par lettre du 18 octobre 2008, le remboursement de la taxe Versement Transport pour les années 2005, 2006 et 2007, pour un total de 9 461 €.

Cette demande a été examinée, et les conclusions sont les suivantes :

- 1) Il y a prescription pour les montants encaissés du 1^{er} janvier au 18 octobre 2005 ;
Après cette période, les montants à rembourser par année sont indiqués dans le tableau suivant :*

<i>Désignation de l'organisme</i>	<i>Période</i>	<i>Montant à rembourser</i>	<i>Motifs du remboursement</i>	<i>Date de la demande</i>
SMHLM	<i>du 19 octobre à Décembre 2005</i>	575,00 €	<i>12 salariés qui travaillent en dehors du PTU de la CACEM</i>	<i>18 octobre 2008</i>
"	<i>Année 2006</i>	2 904,00 €	"	
"	<i>Année 2007</i>	3 797,00 €	"	

Le montant total à rembourser est donc de 7 276,00 €.

Proposition

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à procéder aux remboursements ci-dessus indiqués. ».

Après Délibération, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le remboursement du Versement Transport, tel que précisé au tableau ci-dessus et qui représente un montant total de 7 276,00 € (Sept Mille Deux Cent Soixante Seize Euros).

Article 2 :

D'autoriser le Président à procéder à ce remboursement.

Article 3 :

D'autoriser le Président à solliciter de la CGSS de la Martinique, le remboursement du 1% de frais qu'elle a encaissé lors du recouvrement de ce montant conformément à la convention CACEM/CGSS relative au versement transport .

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le

Le Président,

Pierre SAMOT